

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2025_010

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE – VÉHICULES INONDÉS
SUITE À LA CATASTROPHE NATURELLE DU 17 OCTOBRE 2024**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Considérant que le 17 octobre 2024, la ville de Givors a connu une inondation reconnue catastrophe naturelle par la Préfecture

Considérant que cinq véhicules de la municipalité listés ci-après ont été inondés :

- Renault Trafic immatriculé CX-793-EH
- Peugeot Parner immatriculé 1088 ZA 69
- Kangoo immatriculé 612 APM 69
- Kangoo immatriculé 613 APM 69
- Dacia Pick-up immatriculé BF-542-EE

Considérant que le sinistre a été déclaré le 24 octobre 2024 et que la commune a reçu une expertise le 19 novembre 2024

Considérant que ces véhicules ont été cédés à Groupama en date du 26 novembre 2024

Considérant que les propositions d'indemnisation s'élèvent au total à 23 809,07 € toutes charges comprises se décomposant comme suit :

- Renault Trafic : 6 353,74 €
- Peugeot Parner : 3 245,86 €
- Kangoo : 3 591,18 €
- Kangoo : 4 368,15 €
- Dacia Pick-up : 6 250,14 €

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant total de 23 809,07 € toutes charges comprises.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le lundi 17 février 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :